

Mme la Présidente informe que les membres du Conseil municipal ont reçu la réponse de l'Exécutif à la motion 2015-2020 M 001-A (*)

« Pour une application du règlement fixant les conditions d'attributions des logements et d'octroi d'une aide personnalisée à l'ensemble du parc immobilier de la Commune »

Mme la Présidente passe la parole à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, pour le groupe « Ensemble pour Anières », suite à la réponse apportée à cette motion 2015-2020 M 001-A, soit :

« La motion demandait d'examiner la possibilité d'étendre le règlement à l'ensemble du parc immobilier de la Commune, **avec les adaptations nécessaires**, et non pas, comme mentionné au paragraphe 5 du document « constats » en réponse à notre motion, de faire un copié/collé en appliquant tel quel le règlement du « Clos les Noyers » à l'ensemble de son parc immobilier.

Le tableau récapitulatif du patrimoine financier et administratif, transmis par l'exécutif, ne prend en compte, comme critère de comparaison, que les nombres de pièces et les prix des loyers. Pour une comparaison plus fine des objets à louer, n'aurait-il pas fallu prendre également en compte le nombre de M2, les dates de construction, l'équipement des appartements, etc., et peut-être aussi le coût des charges à la charge des locataires.

Au moment de leur construction, l'immeuble des Avallons avait le statut de HLM, celui de la Côte- d'Or d'HCM, et ceux du Clos des Noyers de loyers libres. Ils ont été réalisés en fonction des normes requises par leur statut.

Aujourd'hui, la Commune ne loue que des appartements à loyer libre. Nous reconnaissons volontiers que le prix actuel des loyers des immeubles, par exemple des Avallons, peut paraître particulièrement bon marché. Il faut cependant prendre en compte, entre autres, que la surface d'un 5 pièces est de moins de 75 m², que les cuisines ne sont pas équipées.

Nous avons voté tout dernièrement un budget de plus de 3 M[€] pour la réhabilitation, la rénovation et la transformation des appartements existants pour cet immeuble, ce qui aura inévitablement un impact non négligeable sur le prix des loyers. Des travaux envisagés de rénovation pour l'immeuble de la

Côte d'Or ne vont-ils pas avoir également un impact sur les loyers ? Et les futurs logements, nommés 316-320, route d'Hermance, seront-ils accessibles à tous ?

Il nous semble, malgré tout, que le règlement en vigueur actuellement pour le Clos des Noyers, étendu à l'ensemble du parc immobilier actuel et futur de la commune, **avec les adaptations nécessaires** en fonction des objets loués, **favoriserait une mixité sociale en les rendant accessibles à tous.**

Nous rejoignons l'Exécutif sur l'un des points, des réflexions qu'il souhaite mener, à savoir que la suppression de l'allocation personnalisée en cas de sous-occupation, participerait à plus de mobilité des locataires, mais pour autant, bien entendu, qu'un logement plus petit dans un même bâtiment ne soit pas plus cher ! Ce qui semble être le cas aujourd'hui.

(*) Les éléments de réponse de l'exécutif n'ont pas été transmis oralement lors de la séance du 13 septembre 2016 et par conséquent ne figurent pas dans le PV.